



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence: **0000933/002**
Date:

Annexe(s):

Téléphone Accueil: 02/524.95.83
Fax : 02/524.96.03

MPC SAS
Avenue Kléber 112
F-75116 Paris
France

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit Chlore Action Longue Durée
Adaptation de l'étiquetage

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Chlore Action Longue Durée. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la substance active, pour le type de produit 2, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010. Ce produit est identique au produit ACL 90 Plus Tabletten (1490B).

L'étiquetage repris dans l'acte d'autorisation est adapté aux dispositions de l'AR du 11 janvier 1993 réglementant la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses en vue de leur mise sur le marché et de leur utilisation, dispositions rendues applicables aux produits biocides par l'article 22 de l'AR du 17/7/2002.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.

Nom du document: G:\DG5\Risk_management\Correspondance HEMMIS\Biocides\Volledige toelating\toelating nr 3402B (wijziging etikettering).doc		
Personne de contact: Lucrèce Louis	http://www.environment.fgov.be	
E-mail: lucrece.louis@health.fgov.be		
Tel: 02/524.95.832C36/25		
Bureau:		



ACTE D'AUTORISATION
(modification d'étiquetage)

Vu la demande d'autorisation introduite le: 01/08/2002

Vu l'avis du Conseil supérieur d'Hygiène publique:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Chlore Action Longue Durée est autorisé, en vertu de l'article 8, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

La présente autorisation est valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la substance active, pour le type de produit 2, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010. Ce produit est identique au produit ACL 90 Plus Tabletten (1490B).

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

MPC SAS
Avenue Kléber 112
F-75116 Paris
France
numéro de téléphone : 0033/147.557.450 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Chlore Action Longue Durée
- Numéro d'autorisation: 3402B
- But visé par l'emploi du produit: Algicide et bactéricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: Galet



- Teneur et indication de chaque principe actif:

symclosène (CAS 87-90-1) : 100 %

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 2 Uniquement autorisé comme algicide et bactéricide pour le traitement et le nettoyage des eaux de piscines privées.

- Autres indications :

N	Dangereux pour l'environnement (+ symbole)
O	Comburant (+ symbole)
Xn	Nocif (+ symbole)
R 8	Favorise l'inflammation des matières combustibles
R 22	Nocif en cas d'ingestion
R 31	Au contact d'un acide dégage un gaz toxique
R 36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires
R 50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
S 2	Conserver hors de la portée des enfants
S 8	Conserver le récipient à l'abri de l'humidité
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S 41	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées
S 46	En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
S 60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
S 61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité
	Attention ! Ne jamais utiliser/mélanger à d'autres produits, des gaz nocifs peuvent se libérer (chlore)
	Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous à votre distributeur local
	Centre Antipoisons : 070/245 245

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Ajuster le pH de l'eau entre 7,0 et 7,4. Ouvrir et manipuler Chlore Action Longue Durée de préférence à l'extérieur mais à l'abri du vent. Placer dans le skimmer ou dans un doseur flottant un galet Chlore Action Longue Durée par 30 m³ d'eau de piscine (pour éviter les tâches, ne jamais mettre le galet directement dans la piscine). Ne jamais ajouter directement l'eau au produit. Contrôler régulièrement le taux de chlore, la valeur recommandée se situe entre 1 et 2 mg par litre d'eau de piscine (soit 1 à 2



ppm). Après avoir ajouté le produit, contrôler le taux de chlore et d'acide cyanurique avant de réutiliser la piscine.

Ne pas utiliser la piscine avant que le taux de chlore ne se trouve en-dessous de 2 ppm (*). La teneur maximale en acide cyanurique ne peut dépasser 70 ppm (70 mg/l). Le dosage dépend de la température et de la fréquentation de la piscine. (*) Des trousse d'analyse pour le contrôle du pH, du chlore et de l'acide cyanurique sont disponibles chez votre distributeur.

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- La fiche de données de sécurité doit être conforme aux données figurant sur l'acte d'autorisation et sur la notice approuvée par le Centre Antipoisons.
- L'étiquette doit être conforme aux données figurant sur l'acte d'autorisation.

§5. Classification du produit:

O : Comburant

Xn : Nocif

N : Dangereux pour l'environnement
pas classé

Bruxelles, autorisé le 20/02/2003
modifié le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
Le chef de service,

E. Liégeois

Remarque: Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.